

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie en cours de sa séance du 11 Janvier 1938

Arrêté

Art. 1^{er}

Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art 4 de la loi du 2 mai 1930, les abords du Pont de la Ceille, communes d'Allonzier et de Cruseilles (14^e Savoie) ainsi délimités : (cotes de A à B) et comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 1093 à 1062, 1064, 1065, 1067 à 1117 à 1120, 1122, 1123, 1128 à 1138, 1137, 1138, 1139, 12 à 1290, 1292 à 1312, section C, 1517 à 1521, 1533 à 1547, à 1553, 1555 à 1562, 1564 à 1583, 1615 à 1633, 1719 à 1735 D de Cruseilles et 4 à 9, 124 à 133, 138 à 198, 2 à 208, 207, 208, 209, 211 à 216, 281 à 286, 284, 285, 309, 336 à 347, 371 à 388, 413 à 420 section A de Allonzier.

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus énumérés -

(Rédaction projet arrêt)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire ~~de la~~ commune d' *Auzier et de Cruseilles*
et des propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

S
~~Paris, le~~

(liste des propriétaires)

Département de la Haute-Savoie.

Arrondissement de Saint-Julien.

Communes d'Allonzier et Cruseilles.

Classement du Site " Pont de la Caille "

Tableau annexe fixant la zone de protection à délimiter.

Territoire d'Allonzier. - Ancienne Route Nationale, depuis le pont Vieux sur les Usses, auvirage situé au-dessus de la scierie Héritier;

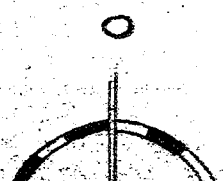
- du virage de l'ancienne Route Nationale, à la route nationale N° 201, en un point situé à 50m,00 à l'Ouest de l'angle de la scierie Héritier;
- du point ci-dessus, sur la route nationale N° 201, au chemin rural d'Allonzier au Pont de la Caille, et suivant une ligne perpendiculaire à la direction de la route nationale N° 201;
- chemin rural d'Allonzier au Pont de la Caille, depuis le point ci-dessus et sur une longueur de 200m,00, en direction d'Allonzier;
- ligne droite conventionnelle du point ci-dessus sur le chemin rural d'Allonzier au Pont, au carrefour du chemin de grande communication N° 3 et du chemin rural du Moulin (hameau de Néflier);
- chemin rural du Moulin à Néflier, du chemin de grande communication N° 3 aux Usses.

Territoire de Cruseilles. - Rivière "les Usses" de la passerelle de Néflier à l'embouchure du ruisseau des Collins.

- ruisseau des Collins, des Usses au chemin vicinal ordinaire N° 3,
- chemin vicinal ordinaire N° 3, du ruisseau des Collins à la route nationale N° 201;
- ligne droite conventionnelle, de la route nationale N° 201, au carrefour du chemin vicinal ordinaire N° 7 avec le chemin rural du pont à Pesses-Vieilles;
- ligne droite conventionnelle du carrefour ci-dessus à un point situé sur le chemin rural du Pont à la Ravoire à 100m,00 au Sud de la Mais Dépollier;
droite
- ligne/conventionnelle du point ci-dessus au Pont des Crêts sur le chemin vicinal ordinaire N° 5;
- Ruisseau de Bougy du Pont des Crêts aux Usses;
- Les Usses, de l'embouchure du ruisseau de Bougy au Pont Vieux.

工

1



Echelle: 0.0001 p.m.

Hola: La teinte rose indique le périmètre

Juice JNF 7000